ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 16 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 2026 à 18 h dans la salle du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement 1872-04, à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Le maire Paul Dumoulin, les conseillères Jasmine Sharma (par visioconférence), Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin et Alexandre Ménard-Levasseur.

Absence :

Le conseiller John McRae.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste, la cheffe de division – Planification urbaine Chantal St-Laurent, le conseiller en planification urbaine Simon Folco et la greffière Tania Lê.

En début d'assemblée, M. Dumoulin mentionne que le conseil a adopté, le 2 novembre 2026, le premier projet de règlements nº 1872-04. Il demande ensuite à M. Folco d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement nº 1872-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à apporter des ajustements et des corrections aux aires de stationnement et à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions »

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, soit de :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Règlements ou résolutions contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, la greffière donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 36.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____

Paul Dumoulin, maire

_____

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière